



Genève, le 2 février 2026

Commission cantonale de nomenclature

Rapport d'activité mandature 2024-2029 – 2ème année (du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20) ;
- Article 5, lettre j, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01) ;
- Article 7 du règlement sur les noms géographiques et l'adressage des bâtiments, du 19 février 2025 (RNGAB L 1 10.06).

II. Composition de la commission et parité

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 3 femmes et 4 hommes siègent dans la présente commission.
La parité des sexes, à raison de 40 % au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF, est respectée.

III. Compétences de la commission

La commission est chargée de donner un préavis au Conseil d'Etat en matière de désignation de rues et d'objets topographiques du canton, des établissements scolaires, ainsi que des stations (gares et arrêts TPG).

La commission a pour attributions :

- l'analyse des dossiers présentés par les communes ;
- la vérification de la conformité linguistique de ces noms et du respect des règles visées au chapitre III du règlement sur les noms géographiques et l'adressage des bâtiments.

Dans le cadre de l'analyse des dossiers, la commission dispose d'un plein pouvoir d'appréciation. Elle peut procéder à des auditions, notamment entendre des expertes et experts et la commune concernée par l'objet soumis.

La commission est le conseil et l'interlocutrice privilégiée des communes dans leur tâche de dénomination de noms géographiques.

IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie à 3 reprises pour préavisier des demandes de dénominations et pour permettre les validations du Conseil d'Etat ci-dessous :

- 2 nouveaux noms d'artères (rue/route/chemin/passage/voie, etc.) :
 - o Voie Régine-REYNIER
 - o Chemin Paul-MATHEY

- 6 parcs, jardins, places, squares, esplanades, cours :
 - o Place Emma-YERSIN
 - o Jardin Georges-HALDAS
 - o Parc Grange-Canard
 - o Parc des Falaises-de-l'Arve
 - o Square Pierret
 - o Place Richard-BURTON

- 1 rebaptisation :
 - o Place Ruth-FAYON (ex place de la Petite-Fusterie)

- 3 modifications d'artère :
 - o Chemin des Grands-Champs
 - o Chemin des Cherpines
 - o Avenue de la Martinière

V. Révision du règlement sur les noms géographiques

Le président de la commission et le représentant de la Direction de l'information du territoire (DIT) ont participé à plusieurs séances de travail concernant la refonte complète du règlement sur les noms géographiques et l'adressage des bâtiments.

Cette refonte, entrée en vigueur le 1er mars 2025, a pour objectif de mieux encadrer la consultation des citoyens lors de nouvelles dénominations ou de modifications de noms de rues.

Voir communiqué : [Révision du règlement sur les noms géographiques et l'adressage des bâtiments](#)

VI. Site Internet

La DIT récolte, publie et historise, dans une base de connaissances numérique, les noms géographiques officiels. Elle gère, en partenariat avec l'OCSIN, le site Internet sur les noms géographiques qui renseigne sur l'origine des dénominations des rues officielles : <https://noms-geographiques.app.ge.ch/>

VII. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la direction de l'information du territoire (DIT) effectue les missions suivantes :

- Prise de procès-verbaux, convocation des membres, envoi de l'ordre du jour ;
- Préparation des projets d'arrêté du Conseil d'Etat pour les noms géographiques ;
- Renseignements au public ;
- Correspondance avec les autorités fédérales, cantonales, communales et les entreprises de transports.

VIII. Frais de la commission

- A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)
Fr. 214,50.
- B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)
Néant.
- C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)
Néant.
- D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)
Néant.



Laurent Niggeler
Président